



ARRÊTÉ

Portant nomination du mandataire de la régie de recettes « RPA Migron »

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'EYSINES,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente du CCAS en application des dispositions de l'article L123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'acte constitutif du 29 mars 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers, charges et forfaits annexes de la RPA de Migron, et les actes modificatifs subséquents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/10/2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23/10/2023,

Vu l'avis conforme du suppléant en date du 23/10/2023,

ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 1 :

Madame Marylis PEKALA est nommée mandataire de la régie de recettes « RPA Migron » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur du C.C.A.S et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville
- et dont ampliation sera adressée à M. le Comptable Public

Fait à Eysines, le 24 octobre 2023

**Certifié exécutoire par la Présidente du
C.C.A.S d'Eysines**
Publication sur le site internet de la Ville
le 31/10/2023

La Présidente,



Christine BOST

Signatures précédées de la formule manuscrite «VU POUR ACCEPTATION »,

Le régisseur titulaire
Madame Maria LAFREM

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
Madame Valène MARINE

Vu pour acceptation

Le mandataire
Madame Marylis PEKALA

"Vu pour acceptation"

La Présidente informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

Affaire suivie par Marion BLANCHET
Visa du Directeur :